

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d-~~

Vu l'arrêté du 10 Août 1941, pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

est inscrite sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la cascade du FAIL-
LITOUX à Vie-sur-Cère^{THIEZAC} (Cantal), appartenant à M.
Robert Henri - 12 rue des Villas à Vic-sur-Cère.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **• Vie-sur-Cère •** et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 04 194 .

P. le Secrétaire d'État et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'État pour
la zone occupée

Jeaubert